



Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 27  
Conseillers votants : 29

Acte n° 2021-21  
Nomenclature : 3-2

Rapporteur :  
M. Hervé JEZEQUEL

Votes exprimés :  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**VILLE DE SAINT POL DE LEON**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION**

-----  
SEANCE DU 10 MARS 2021

Date de convocation : 03/03/2021

Etaient présents :

Monsieur le Maire,  
Mmes Katiba ABIVEN, Carole AUTRET, Patricia CASTEL, Anne DANIELOU, Sophie ELUSSE, Adèle GUIVARCH, Anne-Sophie KERBRAT, Véronique KERLEO, Marie L'AOT, Corinne LE BIHAN, Christine MOAL, Solange PHILIP, Nathalie QUEMENER, Marie-Paule SEGUIN,

MM. Jean-Luc BONIS, Marc CONSTANTIN, Bruno CORILLION, Erwan CREIGNOU, Jean-Marc CUEFF, Olivier FERON, Vincent GUIVARCH, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Jonathan LE BIHAN, Christophe LE GALL, François MOAL, Olivier PERON, Bernard PERRAUT.

Procuration :

Mme Marie L'AOT, M. Christophe LE GALL

Mandataire :

Mme Nathalie QUEMENER est mandataire de Mme Marie L'AOT  
M. Jean-Luc BONIS est mandataire de M. Christophe LE GALL

Absent :

Secrétaire de séance : M. Olivier PERON

**Objet : CESSION D'UN CHEMIN RURAL A KERLOSQUET**

Par courrier reçu le 27 novembre 2020, Maître JUDEAU notaire, informe être en charge de la vente de la propriété des consorts JAOUEN sise à Saint-Pol-de-Léon au lieu-dit Kerlosquet et à Plouénan au lieu-dit Le Carpont.

La propriété est traversée par un chemin rural mitoyen entre Saint-Pol-de-Léon et Plouénan. Les consorts JAOUEN souhaitent acquérir la portion du chemin rural au droit de leur propriété bâtie, d'une contenance totale de 1603 m<sup>2</sup>, dont le plan de division a été joint à la note de synthèse :

- Du côté de Saint-Pol-de-Léon, au droit des parcelles cadastrées section BD n°s 280-428 et 429 pour une surface de 969 m<sup>2</sup> ;
- Du côté de Plouénan, au droit des parcelles cadastrées section B n°s 791 et 792 pour une surface de 634 m<sup>2</sup>.

Les consorts JAOUEN effectuent cette démarche au motif que ce chemin rural est désaffecté et qu'il est intégré de fait dans leur propriété.

En application de l'article L 161-10 du Code Rural :

- Tout chemin appartenant à la commune, non classé et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable ;
- Lorsque le chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibération concordantes des conseils municipaux.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide de procéder, en collaboration avec la commune de Plouénan, à l'enquête publique unique préalable à l'aliénation éventuelle de cette portion de chemin rural qui est délimitée par un document d'arpentage à la charge exclusive des consorts JAOUEN ;**

- Autorise Monsieur le Maire à se rapprocher de Madame le Maire de Plouéan pour :
  - Organiser l'enquête publique préalable à ce déclassement du domaine public avec désignation d'un commissaire-enquêteur ;
  - Effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le service du Domaine pour estimer le prix de vente du terrain ;
- Décide que tous les frais liés à cette enquête publique (frais de géomètre, frais de notaire, honoraires du commissaire-enquêteur, achat du terrain...) seront à la charge exclusive des consorts JAOUEN.

Le Maire,  
Stéphane CLOAREC

